

30 77



VILLE DE
Launaguet

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le dix-sept septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges DENEUVILLE, Maire.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le - 1 OCT. 2026

ID : 031-213102825-20260917-22026138-DE

**Objet : Indemnités de fonction du Maire,
des adjoints et des conseillers municipaux
délégués**

Abroge la délibération N° 2026.04.30.061

Délibération n° 2026.09.17.138

Rapporteur : Georges DENEUVILLE

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations n° 2026.03.28.036 et n° 2026.03.28.037 date du 28 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,
Vu les arrêtés municipaux en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les adjoints,
Vu les arrêtés municipaux en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,
Vu la délibération n° 2026.04.30.061 en date du 30 avril 2026, portant sur l'indemnité de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,
Vu l'arrêté municipal en date du 27 août 2026 portant abrogation de l'arrêté n°2026-005 en date du 1^{er} avril 2026, et délégation de fonctions et de signature de Monsieur Georges IOANNOU, 5^{ème} Adjoint au Maire, à partir du 1^{er} septembre 2026,
Vu l'arrêté municipal en date du 27 août 2026 portant délégation de fonctions de Madame Mélanie BRANCO, Conseillère Municipale, à partir du 1^{er} septembre 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que la population totale de référence en vigueur au 1^{er} janvier 2026 est de 9 251 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58,3% ;
Considérant que la loi confère au Conseil Municipal la responsabilité de fixer dans les trois mois suivant son installation le montant des indemnités de fonction dans la limite des taux maxima qu'elle a prévu pour chaque catégorie d'élus.

Il convient de délibérer afin de prendre en compte la nouvelle répartition des délégations de Mesdames et Messieurs les adjoints et les conseillers municipaux,

La délibération :

- indique seulement la fonction (maire, adjoint...) et n'est pas nominative.
- fixe en pourcentage de l'indice 1027 et non pas en euros, le montant des indemnités votées (ainsi que le barème correspondant : art. L 2123.23 pour les Maire, art. L 2123.24 pour les adjoints et l'article L 2123.24.1 pour les conseillers municipaux).
- Mentionne l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 20
Absents excusés Représentés : 8
Absent : 1

Date convocation
10 septembre 2026

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture
- 1 OCT. 2026
- publication ou notification
- 1 OCT. 2026

Étaient présents (es) : Georges DENEUVILLE, Alexandra DELPY, Hassan HAMDANI, Malika CHERIF, Georges IOANNOU, Sylvie IZQUIERDO, Serge PIACESI, Bénédicte NAVARRO, Hélène ESTIVALEZES, Christophe JAMMY, Eric CHAUVIN, Betty BAUDET, Soraya HADDAD, Yann GLEIZES, Pascal PAQUELET, Marie-Claude FARCY Jean-Luc GALY, Tanguy THEBLINE, Caroline DIEZ, Patrice RENARD.

Étaient excusés représentés : Guy BUSIDAN (pouvoir à M. CHERIF), Marie MAILLARD (pouvoir à S. IZQUIERDO), Mikaël LAURI (pouvoir à G. DENEUVILLE), Laurent BATTALIA (pouvoir à C. JAMMY), Donatien VARON (pouvoir à A. DELPY), Paola HUGUENIN (pouvoir à H. HAMDANI), Mélanie BRANCO (pouvoir à S. HADDAD), Nadia MENECEUR (pouvoir à P. RENARD).

Absente : Sylvie OURGAUD

Secrétaire de séance : Sylvie IZQUIERDO

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le - 1 OCT. 2026

ID : 031-213102825-20260917-22026138-DE

Il est proposé aux membres du conseil municipal, de décider :

- d'abroger la délibération n° 2026.04.30.061 en date du 30 avril 2026, portant sur l'indemnité de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués tel que défini dans le tableau en annexe, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit au taux de 22,90 % pour les deux premiers adjoints, 19,2 % pour les six autres adjoints et 6,09 % pour les trois conseillers municipaux délégués,
- de verser ces indemnités à partir de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'abroger la délibération n° 2026.04.30.061 en date du 30 avril 2026, portant sur l'indemnité de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués tel que défini dans le tableau en annexe, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit au taux de 22,90 % pour les deux premiers adjoints, 19,2 % pour les six autres adjoints et 6,09 % pour les trois conseillers municipaux délégués,
- de verser ces indemnités à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, après transmission au contrôle de légalité et de la publication.

Voté à la majorité, dont 23 POUR, 5 ABSTENTIONS (P. PAQUELET, M-C FARCY, J-L GALY, T. THEBLINE, C. DIEZ).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Sylvie IZQUIERDO
Secrétaire de séance,

Georges DENEUVILLE
Maire,



Membres en exercice : 29
Membres présents : 20
Absents excusés Représentés : 8
Absent : 1

Date convocation
10 septembre 2026

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

Étaient présents (es) : Georges DENEUVILLE, Alexandra DELPY, Hassan HAMDANI, Malika CHERIF, Georges IOANNOU, Sylvie IZQUIERDO, Serge PIACESI, Bénédicte NAVARRO, Hélène ESTIVALEZES, Christophe JAMMY, Eric CHAUVIN, Betty BAUDET, Soraya HADDAD, Yann GLEIZES, Pascal PAQUELET, Marie-Claude FARCY Jean-Luc GALY, Tanguy THEBLINE, Caroline DIEZ, Patrice RENARD.

Étaient excusés représentés : Guy BUSIDAN (pouvoir à M. CHERIF), Marie MAILLARD (pouvoir à S. IZQUIERDO), Mikaël LAURI (pouvoir à G. DENEUVILLE), Laurent BATTALIA (pouvoir à C. JAMMY), Donatien VARON (pouvoir à A. DELPY), Paola HUGUENIN (pouvoir à H. HAMDANI), Mélanie BRANCO (pouvoir à S. HADDAD), Nadia MENECEUR (pouvoir à P. RENARD).

Absente : Sylvie OURGAUD

Secrétaire de séance : Sylvie IZQUIERDO

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le - 1 OCT. 2026

ID : 031-213102825-20260917-22026138-DE

**DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION
ANNEXE**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES
AUX ELUS MUNICIPAUX DE LAUNAGUET**

Nom Elu	Qualité	Taux maximum (% Indice Brut	Taux retenu	Brut mensuel
DENEUVILLE Georges	MAIRE	58,3	58,3	2 396,44 €
BUSIDAN Guy	1er ADJOINT	23,3	22,9	941,31 €
DELPY Alexandra	2e ADJOINT	23,3	22,9	941,31 €
HAMDANI Hassan	3e ADJOINT	23,3	19,2	789,22 €
CHERIF Malika	4e ADJOINT	23,3	19,2	789,22 €
IOANNOU Georges	5e ADJOINT	23,3	19,2	789,22 €
MAILLARD Marie	6e ADJOINT	23,3	19,2	789,22 €
BATTAI Laurent	7e ADJOINT	23,3	19,2	789,22 €
IZQUIERDO Sylvie	8e ADJOINT	23,3	19,2	789,22 €
NAVARRO Bénédicte	CONSEILLER DELEGUE		6,09	250,33 €
CHAUVIN Éric	CONSEILLER DELEGUE		6,09	250,33 €
BRANCO Mélanie	CONSEILLER DELEGUE		6,09	250,33 €
TOTAL				9 765,37 €

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

ID : 031-213102825-20260917-22026138-DE

